

Objet : Thouaré sur Loire – Allée de la Coulée Verte – Classement dans le domaine public métropolitain des parcelles en nature de voirie cadastrées section AM n°232 et AM n°237, sises allée de Coulée Verte à Thouaré sur Loire

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2024-476 du 17 juillet 2024 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n°232,

Vu la décision n°2025-89 du 10 février 2025 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n°237,

Vu l'acte notarié, signé le 6 mai 2025, relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n°232,

Vu l'acte notarié, signé le 6 mai 2025, relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n°237,

Considérant que les parcelles section AM n°232 (378 m²) et AM n°237 (1966 m²) sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles constituent une portion de l'assiette foncière de l'allée de la Coulée Verte à Thouaré sur Loire,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Thouaré sur Loire – Allée de la Coulée Verte – Classement dans le domaine public métropolitain des parcelles en nature de voirie cadastrées section AM n°232 et AM n°237.

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **30/06/2025**
Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel Lucas



mis en ligne le :
03 JUL. 2025